

Charte régionale « Prévention et santé des populations »

Dans la région Picardie, la prévention est identifiée comme l'axe majeur de développement de la politique régionale de santé. La santé est reconnue non pas simplement comme l'absence de maladie mais comme une ressource pour agir dans ses dimensions individuelles et collectives. Afin de garantir un investissement en cohérence avec ce champ, de parvenir à la plus grande efficacité pour répondre aux besoins des populations et à l'efficacité dans la gestion de nos ressources, les signataires de cette Charte reconnaissent leur interdépendance et leur complémentarité dans ce champ et s'engagent à favoriser sa mise en œuvre.

Article 1 - Une éthique de travail

Toute action de prévention entreprise dans la région prendra en compte une approche globale de la santé des populations: dans tous ses aspects tels que la santé physique, mentale et sociale. De même les actions devront prendre en compte l'interaction des populations avec leur milieu de vie et leurs spécificités. Dans cet état d'esprit, il convient de promouvoir le respect de l'Homme, de ses droits, de sa dignité et d'accompagner les éventuels déséquilibres causés par des changements de style de vie, Les promoteurs d'action devront également s'assurer que les actions proposées soient bénéfiques pour au moins une partie de la population concernée et sans inconvénient majeur pour le reste de cette population.

Article 2 - Participation des populations et responsabilité des décideurs

Dans le domaine de la prévention, les démarches impliquant la participation des bénéficiaires permettent d'obtenir de meilleurs résultats: il s'agit de faire "avec" et non "pour", de rechercher l'autonomie et la responsabilité des personnes vis-à-vis de leur santé, La participation des personnes concernées devra être systématiquement recherchée dès la détermination des objectifs de l'action.

La diversité des déterminants de la santé est reconnue qu'ils soient génétiques, psychologiques, sociaux, culturels, économiques, politiques, écologiques ou philosophiques. En conséquence, les signataires s'engagent à soutenir une réflexion globale sur la santé à tous les niveaux de décision, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Article 3 – Méthodes

En préalable au développement de projets communs les signataires s'engagent à se mettre d'accord pour utiliser des méthodes reconnues, la démarche de projet est un moyen qui permet d'identifier les modalités de mise en œuvre : cette démarche inclut notamment les processus de diagnostic, de définition d'objectifs, de déclinaison des actions et de protocoles d'évaluation.

Article 4 - Une inscription dans les priorités de santé publique

Les signataires s'engagent à travailler ensemble dans le champ des priorités reconnues en commun et dans le cadre de la conférence régionale de santé ou définies localement et de concourir à la mise en place de programmes de prévention, Ces interventions doivent représenter un choix stratégique dans le cadre de la politique de santé.

Article 5 - L'organisation de la concertation

Les signataires s'engagent à promouvoir des logiques de concertation et de coopération. Pour ce faire, la Conférence Régionale de Santé constitue un des lieux politiques de réflexion et de proposition que les signataires s'engagent à soutenir.

Les signataires s'engagent à définir des lieux techniques de mise en œuvre d'actions concertées et à développer l'utilisation de méthodologies communes en reconnaissant une interface commune de médiation et d'échanges.

Les signataires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'un système d'information commun et à une réflexion institutionnelle sur les problèmes constatés.

Article 6 - Travail dans la durée

Le principe de continuité est reconnu comme une exigence pour obtenir une efficacité des actions de prévention.

Les signataires s'engagent à privilégier des programmes pluriannuels de prévention et d'une manière générale l'inscription des actions dans la durée, Des aménagements ou harmonisation des procédures budgétaires sont à envisager pour créer techniquement les conditions nécessaires au cofinancement dans un cadre pluriannuel des actions.

Article 7 - Travail en cohérence

La cohérence des différentes actions est essentielle pour obtenir des effets et éviter les dispersions d'activités. Les signataires s'engagent à clarifier les stratégies développées et à préciser les modalités de participation de chacun.

La capitalisation des savoirs faire donnera lieu à une formalisation; des méthodes et des référentiels validés seront utilisés.

La mise en œuvre des actions respectera les prérogatives de chaque signataire avec, en contrepartie, l'obligation de travailler en partenariat.

Ce partenariat implique une réflexion et une organisation recherchant les points de convergence et les modalités de mise en œuvre d'une coordination.

Article 8 - Evaluation des actions

Les signataires s'engagent à intégrer la démarche d'évaluation comme élément à part entière de chaque programme et à veiller à ce qu'elle soit prévue dès sa conception. L'évaluation doit comprendre non seulement des indicateurs d'activités mais également des mesures de résultats, de changement d'attitudes, d'opinions.

Chaque fois que ce sera possible, les signataires s'engagent à faire appel de manière préférentielle à une évaluation commune.

Article 9 - Organisation des moyens nécessaires

La recherche de la mutualisation des moyens existants et l'abondement de moyens complémentaires donnera lieu à la concrétisation des engagements de chaque signataire sous forme d'un document contractuel.

Le cofinancement et l'implication des acteurs de terrain seront encouragés comme élément de validité des projets.

Article 10 - Professionnalisation

La prévention est un domaine d'intervention qui requiert compétence et formation. Les signataires s'engagent à promouvoir la formation des acteurs aux méthodes de prévention, La qualité des actions dépend fortement de la formation des opérateurs, les signataires s'engagent à recourir à des opérateurs professionnalisés et/ou à mettre en place des plans de formation pluridisciplinaire pour les acteurs relais dans ce domaine.

La mise en place de formations associant les diverses institutions régionales et locales sera privilégiée afin d'accroître sur le terrain la cohérence et la coordination des actions et des acteurs ainsi que le partage d'une culture commune.

Charte signée le 27 février 1999

Signataires

Préfecture de région, Université de Picardie, DRASS de Picardie, ARH de Picardie, URML de Picardie

Ministère de la Justice, Conseil régional de Picardie, CHU Amiens, DRDJS de Picardie

Délégation aux droits des femmes, DDASS de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne

URCAM de Picardie, CMR de Picardie, MSA de Picardie

CPAM d'Amiens, de Beauvais, de Saint-Quentin, de Creil, de Laon

SMR Nord-Picardie